



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 en salle de Conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 04 mai 2022, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes :Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Cyrielle GROVEL.

MM. :Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET.

Absents excusés :Mme Lydie FIARDA,M. Luc TOUDOUZE.

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS CONSEIL DES 29 MARS 2022 ET 12 AVRIL 2022 :

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2022 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. DÉLÉGATION AU MAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, et considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal pour être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Madame le Maire propose que le Conseil municipal lui délègue la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement inscrits au Budget 2022.

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement et de fonctionnement inscrits au Budget 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement des dossiers.

III. PROPOSITION CHANGEMENT DE TRACTEUR :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le besoin de changement du tracteur de la commune. Elle présente le devis de la Société AGRI JARDIN de GY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la demande de changement du tracteur.
- **VALIDE** l'offre de la Société AGRI JARDIN de GY pour une livraison prévue en septembre 2022 et une reprise de l'ancien tracteur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Bon de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

IV. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FFM LA ROMAINE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal : avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle « Coupe du monde de foot des écoles » du FFM La Romaine.

Cette subvention peut permettre d'offrir à chaque enfant un goûter, un cadeau souvenir ainsi que la prise en charge du coût des bus.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022

CONSIDÉRANT :

- la demande de subvention sollicitée par le Président du FFM La Romaine,
- la participation et l'implication de ce club à la vie associative de la commune,

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle au Club.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à FFM LA ROMAINE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

V. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat CAE arrive à échéance.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période pour la saison estivale,
- **PRÉCISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'augmentation de la fréquence des travaux d'entretien des espaces verts et de petite voirie, et que l'agent sera recruté à temps non-complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice en vigueur à date de la signature du contrat de l'échelon de la grille C1 d'adjoint technique territorial
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

1° Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 et le décret du 7 octobre 2021, au 1^{er} juillet plusieurs règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les conseils municipaux vont changer :

- ✓ Le compte rendu de séance du Conseil municipal sera supprimé,
- ✓ Le procès-verbal de la séance sera doté d'un cadre juridique plus précis,
- ✓ L'affichage de la liste des délibérations remplacera l'affichage du compte rendu de séance,
- ✓ Le registre de conservation des délibérations et des arrêtés du maire sera signé par le Maire et le secrétaire de séance,
- ✓ Le droit à l'information des conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire sera réaffirmé,
- ✓ La publication des actes des collectivités sur site internet deviendra le principe, avec dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés :le Conseil municipal choisira le mode de publicité applicable dans la commune,
- ✓ Des modalités de publicité spécifiques pour les documents d'urbanisme qui devront désormais être publiés sur le portail national de l'urbanisme.

2° Planning tenue bureau de vote élections législatives des 12 et 19 Juin 2022

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.